



CONSEIL MUNICIPAL
ARELAUNE-EN-SEINE

REUNION DU LUNDI 7 Octobre 2024
PROCES VERBAL

2^{ème} Réunion : le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 30 septembre 2024, le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été de nouveau convoqué le 7 Octobre 2024.

Le Conseil Municipal pouvait délibérer sans condition de quorum à cette séance du 7 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept octobre, dix neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARELAUNE EN SEINE, se sont réunis en séance ordinaire, salle d'activités communales de la commune déléguée de SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT, sous la présidence de Madame Maryline MIRANDA TEODORO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Présents : 18 Pouvoirs : 7 Votants : 25

Assistaient à la réunion : Mme MIRANDA TEODORO Maryline, Maire,

Mr DELAUNE Yves, Mme JUNG Karinne, Mr FAUCON Daniel, Mme LEMIEUX Marie-José, Adjoints,
Mme MALOT Marie-Line, Mr RAGOT Patrick, Mme BENARD Martine, Mr PIRONNEAU Patrice, Mme YON Valérie, Mme GOULÉ Fabienne, Mr HAFFNER Marc, Mr THIERRY Mickaël, Mme BOBIN-SALIOU Sabine, Mr LE ROY Aurélien, Mr ROUSSEL François, Mme LIMARE Morine, Mr HANIN William

Absents excusés et représentés : Mr LE ROY Pascal par Mr LE ROY Aurélien, Mr POLY Henri par Mr FAUCON Daniel, Mme DAVESNE (LEBRET) Marielle par Mme BENARD Martine, Mme DIONNET Brigitte par Mr DELAUNE Yves, Mme SAUVAGET Nathalie par Mme JUNG Karinne, Mme ELORIN Nora par Mme GOULÉ Fabienne, Mme RAGOT Aurélie par Mr RAGOT Patrick

Absent : Mr MIGRAINE Marc

Madame Valérie YON a été élue secrétaire de séance.

En ouverture de séance, il est passé à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2024, transmis à chacun. Il est adopté à l'unanimité.

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARCELLES LES CHARMILLES – N° 2024/47

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Par délibération du 27 septembre 2021, un accord de principe avait été donné pour la vente d'une parcelle de 1000m² environ, située dans le lotissement des Charmilles, sur la commune de Saint Nicolas de Bliquetuit,

Par délibération du 27 septembre 2022, cette parcelle a été déclassée de l'espace public, et intégrée au domaine privé communal, en vue de sa cession en deux terrains à bâtir, cadastrés suivant le document modificatif parcellaire cadastral établi par le géomètre, avec les références ZH 272 et ZH 273, pour une superficie de 439m² chacune

Par délibération du 22 février 2024, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à vendre à l'entreprise 2G Promotion Immobilières les deux parcelles au prix de 50 000 €.

Cependant, considérant qu'en vertu de l'article L2141- du Code Général de la propriété des personnes publiques, il est nécessaire de procéder à la désaffectation des biens, préalablement au déclassement

Constatant que la désaffectation n'a pas été prononcée par une délibération du Conseil Municipal

Constatant que la parcelle initialement à usage d'aire de jeux lors de la construction du lotissement dans les années 1970, a été supprimée depuis de nombreuses années,

Il est proposé au Conseil Municipal, afin d'établir l'acte de vente en vue de la cession des deux parcelles,

- de constater et prononcer la désaffectation des parcelles ZH 272 et ZH 273 nouvellement créées , justifiée par le fait que celles-ci ne sont plus utilisées

- de confirmer le déclassement du domaine public communal des parcelles ZH272 et ZH 273

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 25 voix pour**

- ✓ **CONSTATE ET PRONONCE** la désaffectation des parcelles ZH 272 et ZH 273 nouvellement créées , justifiée par le fait que celles-ci ne sont plus utilisées

- ✓ **CONFIRME** le déclassement du domaine public communal des parcelles ZH272 et ZH 273

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente, et tous documents nécessaires pour l'exécution de celle-ci

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 16/10/2024

Madame le Maire précise que la vente doit avoir avant le 31 décembre 2024 ; le permis de construire est en cours d'instruction.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET 2024 SALLE DE SPORTS LA BROTONNE – DEPENSES ENERGIE – N° 2024/48

Madame le Maire expose :

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

- Vu que le budget primitif avait été voté sans connaissance du montant des dépenses d'énergie (factures non reçues par le nouveau fournisseur d'énergie EDF au 01/01/2024)
- Vu que les factures reçues à ce jour sont moins élevées que les prévisions

Il est proposé cette décision modificative suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Article 60612	Electricité	- 15 000 €	Article 74741	Part. communes membres	- 15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, 25 voix pour

APPROUVE cette modification budgétaire.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 16/10/2024

Madame Marie-José LEMIEUX demande s'il y a un retour de la réclamation concernant le bouclier tarifaire ;
Madame le Maire lui répond que non.

OBJET : PARTICIPATIONS COMICE AGRICOLE – N° 2024/49

Madame le Maire informe que le comice agricole, dans le cadre de la fête des normands, aura lieu le 26 octobre prochain.

En raison des deux maladies qui touchent actuellement les ovins (la FCO fièvre catarrhale ovine et la MHE maladie hémorragique épizootique), le concours d'animaux doit être annulé. Il sera remplacé par une exposition et mise en valeur d'éleveurs équins.

Il est proposé, en lieu et place des récompenses habituellement attribuées aux lauréats du concours, de verser une participation aux éleveurs présents à l'exposition, à raison de 100 € par éleveur ; la somme totale à consacrer n'excédant pas 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté 13 voix contre, 3 pour, 9 abstentions**

REJETTE la proposition de participation de 100 € par éleveur présent, avec un maximum total de 1 000 €.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 16/10/2024

Monsieur Yves DELAUNE prend la parole, au nom de lui-même et quelques conseillers autour de la table : pourquoi allouer une participation aux exposants ? Finançons nous les vendeurs au marché ? L'intérêt général n'est pas égal à la somme des intérêts particuliers. Tout ceci à l'heure des restrictions budgétaires. D'autre part, des poteaux et attaches pour les animaux payés 4929 € ne sont pas réutilisés pour le présent comice, qui avait lieu avant en bord de Seine. Pourquoi changer d'endroit ?

Monsieur Aurélien LE ROY lui répond que les attaches sont toujours utilisées ; il avait eu l'accord de Madame le Maire pour le changement de lieu, car le camping est un lieu accueillant, spacieux et plus sécurisé qu'en bord de Seine. Des éleveurs équins seraient présents car les chevaux ne sont pas touchés par l'épidémie actuelle.

Madame Valérie YON demande si les concours de volailles sont possibles ? Monsieur Aurélien LE ROY lui répond que c'est un danger avec les maladies qui circulent actuellement. Avant de prendre la décision d'annulation du concours, il a pris attache avec la Chambre d'Agriculture, qui n'interdit pas mais déconseille les concours. Le peu d'exposants qui ont répondu présents ont déjà vacciné leur animaux. Monsieur François ROUSSEL lui demande quels sont les exposants ? Monsieur Aurélien LE ROY lui répond deux exposants de bovins d'Arelaune. Mme Morine LIMARE indique que le fait d'exposer permet de se faire connaître, et donc qu'il n'est pas nécessaire de verser une participation.

En conclusion de ce débat, Madame le Maire demande à Madame Karinne JUNG, adjointe en charge du pôle animations de la Commune, et donc en charge de cette animation, son avis sur l'organisation du Comice. Madame JUNG fait réponse que son rôle est d'animer la Commune ; il ne s'agit pas seulement du Comice, mais de la fête des Normands. Des associations sont également investies sur cette fête : le Comité des Fêtes et les bénévoles du club de couture pour les costumes. Le concert est engagé. Elle demandera l'avis à la Préfecture peu de temps avant le comice, au cas où les maladies sur les animaux s'amplifieraient.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION OVERLORD (ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION) – N° 2024/50

Madame le Maire rappelle que les cérémonies de commémoration de la libération le 1^{er} week-end de septembre ont été un succès.

L'association Overlord, ainsi que l'ACFFMR ont exposé des véhicules. Afin de compenser leurs frais engendrés, notamment de carburant, Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Overlord, à charge pour elle de répercuter auprès de l'association ACFFMR la part leur revenant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité 25 voix pour**

- ✓ **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Overlord, à charge pour elle de répercuter auprès de l'association ACFFMR la part leur revenant
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 – article 65748

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 16/10/2024

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION « LES JARDINS PARTAGES D'ARELAUNE » - N° 2024/51

Madame le Maire informe de la création de l'association « Les Jardins Partagés d'Arelaune ».

Il est à noter que Madame Valérie YON, Présidente de cette nouvelle association, ne devra prendre part ni au débat, ni au vote de cette subvention. Elle quitte donc la salle.

L'association demande une subvention de 400 € pour le démarrage de l'association (achat de graines...).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'octroyer cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 24 voix pour** (sur 24 votants en l'absence de Valérie YON)

- ✓ **DECIDE** de verser une subvention de 400 €
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 – article 65748

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 16/10/2024

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR SALLE D'ACTIVITES SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT – N° 2024/52

Madame le Maire expose :

Suite à la mise en place d'un limiteur de décibels à la salle d'activités de Saint Nicolas de Bliquetuit durant l'été, elle propose d'ajouter, dans le règlement intérieur de la salle d'activités de Saint Nicolas de Bliquetuit, dans la rubrique « UTILISATION » les termes suivants :

« un limiteur de décibels, réglé à 80 décibels, a été mis en place. En cas de dépassement répété de ce seuil, la rampe d'alimentation électrique de la sonorisation sera coupée. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 25 voix pour**

ACCEPTTE le rajout des mentions ci-dessus sur le règlement intérieur de la salle d'activités de Saint Nicolas de Bliquetuit

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 16/10/2024

Monsieur Mickaël THIERRY pense que les problèmes de bruit sont ceux à l'extérieur de la salle. Madame le Maire lui répond que non. Un voisin a alerté l'ARS (Agence Régionale de la Santé) pour le problème du son à

l'intérieur de la salle. Celle-ci a demandé la pose de ce limiteur de décibels ; un certificat prouvant la mise en place de ce système a même dû être envoyé à l'ARS.

Monsieur Marc HAFFNER indique, par expérience, que ce ne sont pas tant les décibels, mais les basses, qui malgré leur faible niveau sonore, résonnent.

Madame Marie-José LEMIEUX indique que le déclenchement de la coupure de l'alimentation est calculé sur un enregistrement de 15 minutes consécutives supérieures à 80 décibels.

**OBJET : ORGANISATION DEROGATOIRE DU TEMPS SCOLAIRE ECOLES LA MAILLERAYE SUR SEINE –
RENOUVELLEMENT – N° 2024/53**

Monsieur Daniel FAUCON expose :

L'organisation du temps scolaire qui avait été accordée par l'Education Nationale à la Commune, pour les écoles Louis Bignon et Arelaune de La Mailleraye sur Seine, de façon dérogatoire conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation, permettant de répartir l'enseignement sur huit demi-journées par semaine, est arrivée à échéance en septembre 2024.

Afin de prolonger cette organisation à l'identique, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prolongation de dérogation pour une durée de trois ans, en sachant que les conseils d'écoles n'ont pas demandé à changer d'organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 25 voix pour**

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur huit demi-journées par semaine (lundi – mardi – jeudi – vendredi) pour l'école élémentaire Louis Bignon et l'école maternelle d'Arelaune
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le Directeur académique pour le renouvellement de cette dérogation pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'année scolaire 2026/2027

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 16/10/2024

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU SIVOS VATTEVILLE-LA-
RUE/ARELAUNE-EN-SEINE – ANNEE SCOLAIRE 2024 – 2025 – N° 2024/54**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 64 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans l'objectif de rationaliser les moyens, certains agents d'Arelaune-en-Seine seront mis à disposition du SIVOS.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et le SIVOS. Elle devra notamment définir l'objet et la durée de la mise à disposition des agents, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités.

La mise à disposition donnant obligatoirement lieu à remboursement, le montant des rémunérations et des charges sociales relatif à la mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par le SIVOS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 25 voix pour**

APPROUVE la mise à disposition des agents cités ci-dessous auprès du SIVOS pour une durée de 1 an, avec effet au 1^{er} septembre 2024 :

- ❖ Mme Séverine MOKBEL, adjoint technique principal 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire de 20,26/30,08^{ème}
- ❖ Mme VAZQUEZ PARDO Céline, adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de 15,18/19,45^{ème}

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que les éventuels avenants.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 16/10/2024

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL SAISONNIER AUPRES DE LA RESIDENCE
AUTONOMIE G. TERTRE – N° 2024/55**

Madame le Maire informe qu'un job d'été a été recruté par la Commune du 15 juillet au 14 août 2024, avec pour mission diverses tâches d'entretien de la Commune, ainsi que des travaux de peinture et d'entretien des espaces verts de la Résidence Autonomie.

Il a été demandé à la commission administrative du CCAS de procéder au remboursement des heures qui ont été réalisées par cet agent au bénéfice de la résidence autonomie. Le Conseil d'Administration du C.C.A.S a délibéré favorablement lors de sa réunion en date du 19 septembre 2024.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal d'accepter le remboursement du CCAS, par le biais du budget de la résidence Gérard Tertre, de la somme de 2889.70 €, correspondant au coût total des heures réalisées à la résidence durant cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 25 voix pour**

APPROUVE le remboursement du CCAS, budget Résidence Autonomie, en contrepartie des heures que l'agent a effectué à la Résidence.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 16/10/2024

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

↳ **Madame Maryline MIRANDA TEODORO**

- Informe que les travaux d'interconnexion en eau potable - rive droite/rive gauche vont démarrer le 12 novembre 2024 pour 4 mois. Le dossier reçu sera envoyé aux élus. Une communication sera faite lorsque les travaux impacteront notre commune
- Nous avons obtenu une subvention de 3 121.31 € du Département pour la mise en place d'une clôture aux Jardins Ouvriers. Karinne JUNG indique que nous devrions également en recevoir une de la fédération des Jardins Ouvriers.
- Nous avons reçu une dotation de l'Etat de 30 314 € - celle-ci est attribuée pour financer des actions sur les espaces naturels comme celles pour les Jardins d'Arelaune.
- Notre dossier a été retenu suite appel à projets ACTEE et ADEME pour le recrutement d'un AMO pour réhabilitations énergétiques des bâtiments communaux – subvention 24 000 €
- Le nouveau contrat copieurs de la Commune est passé avec la société Toshiba - une économie de 10 000 € par an sur 3 ans. Négociation rondement menée par Daniel FAUCON, qui s'inscrit dans les efforts réalisés pour diminuer les charges de fonctionnement (hors celles contraintes telles que personnel, énergie...)

- Les effectifs scolaires au 1^{er} octobre : les écoles de La Mailleraye augmentent de + 8% - l'école de Saint Nicolas diminuent de - 4 %
- Qu'elle a reçu un courrier du Maire de Hauville qui demande un soutien dans sa démarche de se tourner vers l'Etat pour la réintroduction de grands cervidés en forêt de Brotonne. Accord du Conseil Municipal pour le soutien de sa démarche.
- Mail qu'elle a reçu de l'AMF (Association des Maires de France) fin septembre indiquant une baisse des dotations de l'Etat envers La Poste pour le financement des agences postales dans les zones rurales. Après réaction de l'AMF, nouveau mail ce jour indiquant le revirement de situation et le maintien finalement de cette dotation de l'Etat
- Informe d'une réunion d'information ce samedi matin sur la réserve civile et citoyenne. Aucun habitant inscrit pour Saint Nicolas de Bliquetuit. Il va falloir recommuniquer. De plus, les élus doivent en parler autour d'eux sur le terrain
- Nouveauté : le secours catholique met en place un camion itinérant pour les vêtements et le linge de maison, à partir du 17 octobre dans l'espace de la Banque Alimentaire Chemin du Mascaret. Un coût de 0.5 à 5 € maximum par pièce. Possibilité de faire des dons d'affaires en bon état
- Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Dany FERREY, nommé coordonnateur communal, effectuera sa formation début novembre.
- Un dossier d'information, concernant des travaux sur l'antenne Orange du site de Caveaumont, pour le passage à la 5G, est consultable à la Mairie
- Enfin Madame le Maire a rencontré des représentants allemands du Comité de Jumelage qui désirent fêter les 40 ans de celui-ci. Il a été convenu une rencontre en mars prochain avec tous les communes de la Presqu'île. Des infos seront donc données au Conseil Municipal après celle-ci

↳ **Monsieur Daniel FAUCON**

- Le sondage de la MJ4C pour la mise en place d'un centre de loisirs à La Mailleraye pour les vacances de la Toussaint et d'hiver a obtenu 50 réponses, dont 26 familles de notre Commune, soit 44 enfants. Il va falloir dorénavant demander une confirmation ferme aux familles intéressées, car la mise en place coûtera 1 440 € par semaine (une seule semaine à définir sur les deux de chaque période de vacances). Le Conseil Municipal devra se prononcer ensuite après avis de la commission ad hoc des écoles de Vatteville la Rue et Saint Nicolas de Bliquetuit
- Le SIVOS a obtenu une subvention de l'Etat de 22 400 € pour le numérique
- Il se pose un problème de sureffectif à la garderie périscolaire de La Mailleraye, impliquant un dépassement des capacités d'accueil ; le problème va être vu rapidement avec la MJ4C

↳ **Madame Karinne JUNG**

62 inscriptions pour le salon du Livre du week-end prochain. Caux Seine Agglo y participe. Le parrain de ce salon sera Frédéric Zeitoun

↳ **Monsieur Yves DELAUNE**

- Remercie et félicite Photopresqu'île pour la belle exposition sur la Guerre dans les rues de La Mailleraye
- Remercie et félicite Karinne JUNG pour l'organisation du magnifique concert de polyphonie
- Remercie et félicite Vincent LEBAS pour son implication pour les dossiers concernant la réhabilitation énergétique des bâtiments. Précise que le choix définitif de l'AMO sera effectué dans 2 mois
- Les anciens locaux du stade de football de Saint Nicolas de Bliquetuit sont occupés actuellement par l'association des chasseurs d'Arelaune. Une déclaration d'urbanisme avait été faite avec l'accord de la commune, notamment pour le changement des fenêtres, avec succès d'ailleurs. Mais pour le reste, il constate qu'en guise d'habitation légère déclarée pour un appenti bois, des gros plots ont été installés... Qu'en est t'il de l'exemplarité que la Commune doit donner ? De plus, quelle sera la destination du bois qui y sera entassé. Des barbecues, des repas comme il existait avant et pour lesquels il avait eu des problèmes lorsqu'il était maire de Saint Nicolas ? S'adressant à Mr Aurélien LE ROY, celui-ci lui répond

que le bois est destiné à un poêle un bois, et s'il veut des réponses à ses questions, qu'il s'adresse au Président de l'association Dominique LEBALLEUR qui invite les élus à visiter ces installations.

↳ Madame Valérie YON

Lors de la réunion publique pour les Jardins Partagés d'Arelaune, une seule personne s'est présentée. Se demande comment la communication a été faite ? Les associations, les élus ont t'ils été invités ? En tout état de cause, la commission environnement devra en reparler ; il faudra refaire une autre réunion

↳ Madame Martine BENARD

Remercie les employés communaux pour l'entretien du Chemin du Roy, fort apprécié des randonneurs. Mme YON en profite aussi pour les remercier pour l'entretien des jardins partagés et Mr HANIN pour le chemin d'accès au local d'Arelaune en Fête

↳ Madame Morine LIMARE

Se plaint de l'état du Chemin de la Vieux, impraticable, même avec les tracteurs, en raison des trous. Problème aussi de branches non élaguées. Madame le Maire lui répond qu'un recensement des problèmes d'élagage avec un courrier envoyé aux riverains avait été fait.





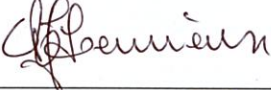

↳ Monsieur Marc HAFFNER

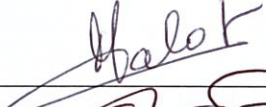



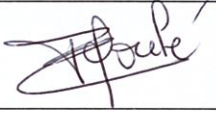
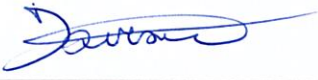
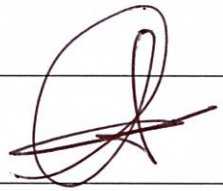



Souhaite faire un point sur la friche Shopi. Madame le Maire lui répond de regarder les délibérations et les comptes-rendus transmis aux conseillers, et de la contacter si besoin de plus d'informations

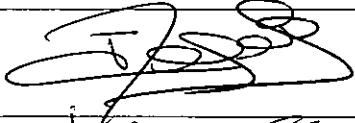
↳ Monsieur Patrice PIRONNEAU

Aimerait avoir un retour de la Préfecture concernant le DICRIM et le PCS. Madame le Maire indique qu'à sa connaissance aucun retour encore.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 heures 30**.

MIRANDA TEODORO Maryline		
DELAUNE Yves		
JUNG Karinne		
FAUCON Daniel		
LEMIEUX Marie-José		
LE ROY Pascal	Pouvoir à LE ROY Aurélien	

POLY Henri	Pouvoir à FAUCON Daniel	
MALOT Marie-Line		
RAGOT Patrick		
BENARD Martine		
PIRONNEAU Patrice		
MIGRAINE Marc	ABSENT	
YON Valérie	SECRETAIRE DE SEANCE	
GOULE Fabienne		
LEBRET/DAVESNE Marielle	Pouvoir à BENARD Martine	
DIONNET Brigitte	Pouvoir à DELAUNE Yves	
HAFFNER Marc		
THIERRY Mickaël		
BOBIN-SALIOU Sabine		
SAUVAGET Nathalie	Pouvoir à JUNG Karinne	
LE ROY Aurélien		
ELORIN Nora	Pouvoir à GOULÉ Fabienne	
ROUSSEL François		

LIMARE Morine		
RAGOT Aurélie	Pouvoir à RAGOT Patrick	
HANIN William		